



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 1^{er} octobre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. CASTELLANA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. HABANI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, M. FILONI à M. CASTELLANA, Mme SICHI à Mme FELICIAGGI, M. FERRARA à Mme OTTAVY, Mme SANTONI-BRUNELLI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. DELIPERI à M. VANNUCCI, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191001-2019_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2019

Affichage : 04/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 1^{er} octobre 2019

Délibération N°2019/232

**Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées
section A n°1388, 1385, 1382, 1380, 1377, 1368, 1 415, 1
395, 1 393, 1 419, 1 418 et 1 399.**

**(Retrait de la Délibération Municipale n° 2018/58 en date
du 27 Mars 2018.)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'urbanisation croissante du secteur de la Confina 2, la Commune a souhaité acquérir différents terrains nécessaires à la réalisation d'équipements publics.

Dans cet objectif, par Délibération n° 2018/58 en date du 27 Mars 2018, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la création d'infrastructures :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 360, d'une superficie de 48 460 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 363, d'une superficie de 3 165 m².

Par cette même Délibération, le Conseil approuvait également l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m².

Enfin, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

Cependant, une erreur est intervenue dans la liste des parcelles impactées par le projet de la pénétrante d'Ajaccio : les parcelles cadastrées section A n° 1360 et 1363 ne sont pas concernées par cette cession et doivent, à ce titre, être retirées du projet.

De plus, une précision dans la Délibération précitée s'avère nécessaire. En effet, l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique des terrains impactés par le projet de la pénétrante d'Ajaccio, à savoir les parcelles :

- cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m²,
- cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m²,
- cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m²,
- cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m²,
- cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m²,
- cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m²,

reste conditionnée par la réalisation de ce projet de création d'infrastructures viaires.

Ainsi, il convient alors de procéder au retrait de la Délibération Municipale n° 2018/58 en date du 27 Mars 2018.

Après cette cession, la Société Anonyme « Domaine de la Confina » dont Monsieur MALANDRI est le Gérant, conservera un droit de retour sur le bien.

Ce droit de retour consiste à demander à la Commune de restituer la propriété du bien dès lors que, passé un délai de 5 ans à compter de l'acte de vente, le bien n'a pas reçu la destination prévue dans ledit acte.

Deux situations sont donc susceptibles de faire naître le droit de retour au profit de l'ancien propriétaire:

- La non affectation pure et simple du bien;
- L'affectation non conforme du bien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De retirer la Délibération Municipale n° 2018/58 en date du 27 Mars 2018.

D'approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique des terrains impactés par le projet de la pénétrante d'Ajaccio, à savoir les parcelles :

- cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m²,
- cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m²,
- cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m²,
- cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m²,
- cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m²,
- cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m²,

restant conditionnée par la réalisation de ce projet de création d'infrastructures viaires.

D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m².

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la Délibération Municipale n°2018/58 du 27 Mars 2018 ;
Vu la demande d'avis domanial adressée à France Domaine le 06 juin 2019 ;
Vu l'absence d'avis formulé dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 30 septembre 2019,
Considérant, que l'acquisition de l'ensemble de ces terrains reste conditionnée par la réalisation des équipements publics susmentionnés, à savoir la création d'infrastructures et la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne.

RETIRE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La Délibération Municipale n° 2018/58 en date du 27 Mars 2018.

APPROUVE

L'acquisition par la Ville à l'euro symbolique des terrains impactés par le projet de la pénétrante d'Ajaccio, à savoir :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 388, d'une superficie de 1 052 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 385, d'une superficie de 7 741 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 382, d'une superficie de 5 003 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 380, d'une superficie de 19 037 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 377, d'une superficie de 10 409 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 368, d'une superficie de 2 716 m²,

restant conditionnée par la réalisation de ce projet de création d'infrastructures viaires.

APPROUVE

L'acquisition à l'euro symbolique des terrains permettant la pérennisation de la voie d'accès prenant son origine rue de la Citerne :

- La parcelle cadastrée section A n° 1 415, d'une superficie de 1 665 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 395, d'une superficie de 2 864 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 393, d'une superficie de 312 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 419, d'une superficie de 1 674 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 418, d'une superficie de 239 m²,
- La parcelle cadastrée section A n° 1 399, d'une superficie de 42 m².

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes d'acquisition et documents afférents à ces opérations.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI